



MAIRIE DE DAIX  
21121

Tel. : 03 80 56 54 12  
Fax : 03 80 56 33 36  
Courriel : secretariat.mairie@daix.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

### COMPTE ADMINISTRATIF 2008 : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2008

Monsieur VUILLEMIN, Adjoint aux Finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2008 du budget principal de la commune.

Madame le Maire n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2008, dont la balance générale s'établit comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

DÉPENSES :	1 104 172,11 €
RECETTES :	1 308 803,67 €
RÉSULTAT exercice 2008 :	204 631,56 €
RÉSULTAT reporté 2007 :	896 812,68 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE AU 31/12/2008 :	252 436,79 €

#### INVESTISSEMENT

DÉPENSES :	423 547,43 €
RECETTES :	1 085 164,55 €
RÉSULTAT reporté 2007 :	- 396 876,58 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE AU 31/12/2008 :	264 740,54 €

➤ **RÉSULTAT DE CLÔTURE 2008 : 517 177,33 €**

### AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL 2008

Vu les résultats du compte administratif 2008 qui s'établissent comme suit :

#### 1. Investissement :

Résultat d'investissement 2008 :	661 617,12 €
Résultat cumulé au 31/12/2007 :	- 396 877,45 €

Reste à réaliser : - 15 075,97 €

➤ **RÉSULTAT RÉEL d'investissement au 31/12/2008 : 249 664,57 €**

#### 2. Fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2008 :	204 631,56 €
Résultat cumulé au 31/12/2007 :	896 812,68 €
Affectation résultat de fonctionnement 2007 :	- 849 007,45 €

➤ **RÉSULTAT de fonctionnement cumulé au 31/12/2008 : 252 436,79 € à affecter**

### COMPTE DE GESTION 2008 DU RECEVEUR : BUDGET GÉNÉRAL

Les membres du Conseil Municipal, déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit les taux d'imposition pour 2009 :

- Taxe d'habitation :	7.00% soit un produit de 183 890 €
- Taxe foncière propriété bâtie :	13.00% soit un produit de 311 350 €
- Taxe foncière propriété non bâtie :	61.00% soit un produit de 12 749 €

## BUDGET PRIMITIF 2009

Sur présentation de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et vote le Budget Primitif 2009 proposé dont la présentation générale est la suivante :

### 1. Investissement :

Dépenses d'investissement	845 515,00 €
Recettes d'investissement	860 422,54 €

### 2. Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 217 254,00 €
Recettes de fonctionnement	1 556 078,79 €

### ➤ TOTAUX DU BUDGET 2009

Dépenses	2 062 769,00 €
Recettes	2 416 501,33 €

## SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS POUR LA RÉALISATION D'INSTALLATION AYANT RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'un soutien financier en faveur des propriétaires privés pour la réalisation d'installations ayant recours aux énergies renouvelables. Ce dispositif validé pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction année par année se verra doté d'une enveloppe de 10 000 € pour l'année 2009 au titre du plan de soutien aux énergies renouvelables à destination des particuliers.

L'aide maximum par dossier atteindra 30 % sur le prix du matériel après déduction des autres aides et sera plafonnée à hauteur de 800 € TTC.

Les aides seront accordées jusqu'à concurrence de l'enveloppe attribuée soit 10 000 € TTC pour l'année 2009, au delà les demandes seront rejetées.

## DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL GÉNÉRAL (DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE) POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT QUI ABRITE LA SALLE COMMUNALE ET LA BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil Municipal constate la nécessité de réhabiliter le bâtiment qui abrite la salle communale et la bibliothèque et décide des travaux d'un coût global de 20 890 € HT qui le remettront en valeur et contribueront à prolonger sa durée de vie.

*Le Conseil Municipal sollicite à cet effet le Conseil Général pour une aide d'un montant de 10 445 € HT.*

- La réalisation de ces travaux est prévue courant de l'année 2009.

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DAIX ET L'U.F.C.V. (Union Française des Centres de Vacances)

Le Conseil Municipal entérine le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Daix et l'U.F.C.V. (Union Française des Centres de Vacances) pour la gestion du Centre de Loisirs de Daix pour les vacances scolaires 2009 et dit que l'U.F.C.V. aura la charge de la gestion pédagogique et de la gestion administrative et financière en contrepartie d'une contribution financière évaluée à 21 806 € pour l'année 2009.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- De l'obtention du label « Écurie de Compétition » par les écuries des Cavaliers de Champmoron
- D'une proposition de rendez vous pour un projet éventuel de création de micro-crèche
- De l'invitation de la Mairie d'Ahuy pour la présentation du Tableau Blanc Interactif le 14 avril 2009 à 18h30
- De la réunion publique avec Egis – Plan de circulation le jeudi 9 avril
- Du concert de la Société Musicale d'Ahuy le 18 avril.

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

DIJON, LE 26 MARS 2009

BUREAU DE LA CITOYENNETE

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR

Mission Titres et Vie Associative  
Affaire suivie par Mme EYMANN  
Tél. : 03.80.44.65.80  
Fax : 03.80.44.69.24  
courriel : [françoise.eymann@cote-dor.pref.gouv.fr](mailto:françoise.eymann@cote-dor.pref.gouv.fr)

à

Mesdames et Messieurs les Maires de l'arrondissement  
de Dijon

**OBJET** : Passeport biométrique.

**REFER** : Décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n°2205-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport biométrique.

**P. J.** : 1

En application du règlement européen n° 2252/2004 du 13 décembre 2004 qui définit et harmonise les normes de sécurité devant être intégrées dans les passeports, il a été fait obligation aux Etats membres de délivrer, au plus tard le 28 août 2006, des passeports contenant un composant électronique comportant la photographie faciale du titulaire, et d'ici le 28 juin 2009, des passeports dont le composant électronique contiendra outre la photographie faciale du titulaire, deux empreintes digitales.

La première étape a été réalisée par la France dès le 20 avril 2006 avec la création du passeport électronique, dont les demandes sont actuellement déposées auprès de vos services. Ces passeports resteront valides jusqu'à leur date de péremption même pour un déplacement aux Etats Unis.

La seconde étape est en cours de réalisation. Le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 ci-dessus référencé précise les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur d'un passeport dit « biométrique ». La saisie des données biométriques sera ainsi réalisée dans 2 000 communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement. 20 de ces communes sont situées en Côte d'Or (cf. liste jointe) où le dispositif devrait être opérationnel dans le courant du mois de mai prochain, à une date qui vous sera ultérieurement précisée.

Il vous appartiendra alors d'informer les habitants de votre commune qu'à compter de cette date, ils devront s'adresser à une des communes de leur choix, équipée du matériel

d'enregistrement, qu'elle soit située dans le département ou non, pour y déposer leur demande de passeport biométrique et y retirer leur titre.

Afin de faciliter les démarches des usagers, la carte nationale d'identité doit, elle aussi, connaître la même évolution. Jusqu'au déploiement de la carte d'identité biométrique dont vous serez avertis ultérieurement, les demandes relatives à la délivrance des cartes d'identité continueront de se faire dans les conditions habituelles dans vos mairies.

Des instructions complémentaires vous seront apportées en temps utile pour préciser les modalités pratiques de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif et dans cette attente, mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Martine JUSTON

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR****Répartition des stations d'enregistrement**

<b>COTE D'OR</b>		<b>DEPARTEMENTS LIMITROPHES</b>
<b><u>Arrondissement de Dijon</u></b>	<b><u>Nombre de stations</u></b>	
AUXONNE	1	JURA - Dole (15 kms)  HAUTE MARNE - Prauthoy (26 kms) HAUTE SAONE - Gray (21 kms)
CHENOVE	1	
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	1	
DIJON	7	
FONTAINE LES DIJON	1	
IS SUR TILLE	1	
MIREBEAU SUR BEZE	1	
QUETIGNY	1	
SAINT SEINE L'ABBAYE	1	
SOMBERNON	1	
TALANT	1	
<b>11 communes</b>	<b>17 stations</b>	
<b><u>Arrondissement de Beaune</u></b>	<b><u>Nombre de stations</u></b>	SAONE ET LOIRE : Chalon/Saone (32kms)
ARNAY LE DUC	1	
BEAUNE	1	
LIERNAIS	1	
NUITS SAINT GEORGES	1	
SEURRE	1	
<b>5 communes</b>	<b>5 stations</b>	
<b><u>Arrondissement de Montbard</u></b>	<b><u>Nombre de stations</u></b>	AUBE: Bar sur Aube (59kms)  YONNE : Avallon (42kms)
BAIGNEUX LES JUIFS	1	
CHATILLON SUR SEINE	1	
MONTBARD	1	
SEMUR EN AUXOIS	1	
<b>4 communes</b>	<b>4 stations</b>	